

# LES GRANDS PROJETS DE POURSUITE DE LA DÉCENTRALISATION

par Jean-Pierre Sueui

**L'**histoire a fait son chemin, et nul ne remet plus en cause la décentralisation. Il faut lui donner un second souffle, visant à rééquilibrer le territoire et à renforcer la démocratie locale.

**I**l est indispensable de revoir le statut des élus. Il ne s'agit pas de professionnaliser leurs mandats. Mais si l'on ne leur donne pas les moyens de les exercer sereinement, on ne se donne pas les moyens de gérer convenablement la démocratie.

Il faut leur permettre de prendre le temps exigé par leur charge, et faciliter ensuite leur réinsertion dans la vie professionnelle. Les indemnités fixées par la loi pour l'ensemble des élus permettront également de revaloriser la situation des maires dans les petites communes.

Des dispositions pour assurer leur formation à la gestion des affaires locales seront prises. Les conditions d'exercice des mandats locaux passent enfin par une meilleure garantie du droit de tous les élus au sein des assemblées.

**U**ne dotation de solidarité urbaine a été mise en place. Un rapport a été déposé devant l'Assemblée qui vise à organiser cette même solidarité à l'égard des communes rurales et des petites villes. Si nous ne changeons rien, en l'an

2010, 90% de la population vivra sur 10% du territoire.

Cette réforme a une double ambition : donner davantage de moyens financiers, tant au titre des dotations de fonctionnement que d'équipement, aux communes rurales, et particulièrement à celles qui, disposant de faibles ressources, sont confrontées à de lourdes charges, permettre d'autre part d'apporter un soutien significatif aux pôles structurants de développement local que sont les petites villes-centre et les groupements de communes.

**S**ur 36 700 communes en France, 32 000 sont des communes rurales. Il faut davantage d'intercommunalité si l'on veut dynamiser le territoire et être pris au sérieux à l'heure européenne. La communauté urbaine est la forme la plus achevée de cette coopération, avec des compétences fortes et un régime fiscal cohérent.

Le Parlement examine un texte qui dotera les communes de nouveaux outils performants de coopération : les communautés de communes et les communautés de villes. Elles devraient exercer des compétences tournées vers l'avenir, notamment l'aménagement de l'espace et le développement économique.

Elles seront dotées d'un dispositif fiscal original.

Les communautés de communes auront la possibilité d'instaurer une taxe professionnelle de zone, afin de renforcer la solidarité économique autour d'un projet de développement commun. Le principe de spécialisation de la taxe professionnelle sera mis en place dans les communautés de villes : perçue par la structure de coopération, elle sera affectée en premier lieu à la prise en charge des dépenses d'agglomération.

Ces mesures se veulent incitatives, les règles qui permettront de renforcer l'intercommunalité sont les mêmes que celles qui président à la création de Sivoms. Une commission consultative, présidée par le Préfet, veillera à la cohérence des projets.

**L**e projet de loi de l'administration territoriale de la République aborde aussi la question essentielle de la démocratie de la vie locale. Il offre notamment la possibilité aux assemblées élues de consulter directement les électeurs sur des sujets locaux.

Il prévoit également l'instauration dans les communes de plus de 3 500 habitants d'un débat d'orientation budgétaire et la mise à disposition du public d'une série de documents permettant d'apprécier les engagements et les concours pris par la commune.

Car il ne suffit pas de connaître le budget de la ville pour savoir quelle est sa situation réelle : elle est souvent engagée dans des structures intercommunales, des sociétés d'économie mixte, des associations. Un observatoire pourrait centraliser les informations ; une procédure d'alerte sera mise en place.

**C**ette poursuite de la décentralisation doit permettre, en dépassant l'égoïsme du "localisme", de contribuer à la défense de l'intérêt général, dont les élus locaux, comme l'Etat sont les garants. ●